



Fiche d'information

Lundi 24 février 2014

Le système suisse d'échange de quotas d'émission (SEQE)

Le système suisse d'échange de quotas d'émission (SEQE) est basé sur le principe du «cap-and-trade». Une limite d'émission absolue (cap) est déterminée par l'OFEV pour l'ensemble du SEQE et abaissée chaque année de 1,74 %. Ce plafond définit le volume maximal de droits d'émission disponibles dans le SEQE, pour l'année concernée, dans le cadre de l'attribution à titre gratuit ou de la mise aux enchères.

L'OFEV attribue, à titre gratuit, la majeure partie des droits d'émission négociables aux entreprises couvertes par le SEQE sur la base de référentiels spécifiques aux secteurs. A la fin de chaque année, les entreprises doivent remettre des droits d'émission couvrant les émissions de gaz à effet de serre qu'elles ont effectivement rejetées.

Lorsque l'attribution à titre gratuit ne suffit pas à couvrir les émissions effectives de gaz à effet de serre d'une entreprise, celle-ci peut acheter des droits d'émission supplémentaires aux enchères auprès de l'OFEV ou d'autres entreprises; elle peut également acquérir un nombre limité de certificats de réduction des émissions étrangers sur le marché. Le négoce de droits d'émission (trade) garantit que les économies en matière d'émissions soient réalisées là où elles peuvent l'être au moindre coût.

Un facteur de correction dit «suprasectoriel» est appliqué lorsque l'attribution à titre gratuit, calculée selon une approche ascendante («bottom-up») pour l'année concernée, dépasse globalement le plafond fixé selon une approche descendante («top-down»), déduction faite d'une réserve pour les nouveaux participants au marché. Ce facteur est appliqué de manière linéaire sur l'ensemble des attributions à titre gratuit aux entreprises couvertes par le SEQE.

Au total 55 entreprises à forte intensité de CO₂, notamment des secteurs du ciment, de la chimie et de la pharmacie, des raffineries, du papier, de la chaleur à distance et de l'acier, participent au SEQE. Les usines d'incinération des ordures ménagères

seront, par ailleurs, intégrées à partir de 2015 si aucun accord sectoriel ne peut être conclu.

TABLEAU Valeurs-clés pour le SEQE jusqu'en 2020:

Systeme suisse d'échange de quotas d'émission de 2013 à 2020: plafond, réserve, attribution à titre gratuit, facteur de correction suprasectoriel (valeurs arrondies, en tonnes de CO2)

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Plafond	5 632 864	5 529 455	5 426 045	5 322 635	5 219 225	5 115 815	5 012 405	4 908 996
Réserve	281 643	276 473	271 302	266 132	260 961	255 791	250 620	245 450
Attribution	5 356 061	5 330 420	5 304 741	5 279 100	5 253 458	5 227 813	5 202 134	5 176 493
Facteur de correction	-0,09 %	-1,45 %	-2,83 %	-4,22 %	-5,62 %	-7,04 %	-8,46 %	-9,91 %